



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERZENAY-51360

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27.02.2024

ID : 051-215105677-20240220-09_24-DE

Séance du 20 février 2024

Numéro : 09-24

L'an Deux mille vingt-Quatre
et le vingt février
à Dix-neuf heures Quarante minutes

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	15

Date de la convocation

13/02/2024

Date d'affichage

13/02/2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur le Maire, Cyrille DUTERNE**

Présents : Messieurs Cyrille DUTERNE, Jean-Claude BONNIER, Denis BOVIÈRE, Loïc DENEUX, Thomas RIBAUD, Romain RICHEZ, Damien TENET, et Mesdames Sabrina LELARGE, Mélanie BRAILLON-VUILLE, Laurence LERICHE, Delphine PREVOST-BIENVENOT, Agath RABEUX-MENU, Emilie RENOIR-SIBLER

Absents excusés : **Christophe ARTICLAUT** donnant pouvoir à Denis BOVIÈRE, **Anne MÉREAUX** donnant pouvoir à Cyrille DUTERNE,

Absents :

Secrétaire : Delphine PREVOST-BIENVENOT,

Objet de la Délibération

N° 09-24 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des



EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERZENAY-51360

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27.02.2024

ID : 051-215105677-20240220-09_24-DE

Numéro : 09-24

crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, la Commune procèdera au paiement du capital afférent au remboursement de la dette.

- AUTORISE également le règlement de toutes les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2023.

- PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif 2024, aux opérations prévues.



Le Maire,
DUTERNE Cyrille